

**"3L"**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 1.200,00 €**  
**Siège social : REVIGNY SUR ORNAIN (55800) 25 Avenue Jean Jaurès**  
**R.C.S. BAR LE DUC : 815 040 472**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 septembre 2025**

---

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,  
Le douze septembre, à dix-sept heures,

Les associés de la Société civile immobilière "3L", au capital de 1.200,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à REVIGNY SUR ORNAIN (55800) 25 Avenue Jean Jaurès, sur la convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc ANTOINE, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :  
QUARANTE PARTS, ci ..... 40 parts

Il constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Loïc ANTOINE, propriétaire de :  
QUARANTE PARTS, ci ..... 40 parts

Total des parts présentes : ..... 80 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**- ORDRE DU JOUR -**

- Agrément de Monsieur Luc ANTOINE en qualité d'associé pour les droits recueillis dans la succession de Madame Laurence ANTOINE née VIRIOT,
- Agrément de Loïc ANTOINE en qualité de cessionnaire de SOIXANTE-DIX-NEUF (79) parts sociales aux termes d'un acte à recevoir par Maître Sandrine DROUOT.

Le président rappelle que Madame Laurence VIRIOT, en son vivant secrétaire, demeurant à REVIGNY SUR ORNAIN (55800), 23 Bis rue Jean Jaurès,  
Née à MONT SAINT MARTIN (54350), le 04 juillet 1970.  
Epouse en uniques noces de Monsieur Luc ANTOINE.  
Est décédée à REVIGNY SUR ORNAIN (55800), le 21 mars 2025.

Il fait part à l'assemblée que :

Par suite du décès de Madame Laurence ANTOINE, Monsieur Luc ANTOINE, son époux, a mandaté Maître Sandrine DROUOT pour procéder au règlement de sa succession.

Les projets d'actes ont été établis pour constater la dévolution de la succession. Par suite de la renonciation de Monsieur Loïc ANTOINE, fils unique de la défunte, dans la ligne descendante, et de Monsieur François VIRIOT, son père, seul parent vivant dans la ligne ascendante, l'ensemble de la succession est dévolue à Monsieur Luc ANTOINE, son époux et unique ayant-droit, ainsi que ~~ces faits et qualités ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Sandrine DROUOT, Notaire à SEUIL D'ARGONNE, ce jourd'hui même.~~

Compte-tenu de la dévolution des parts sociales et afin d'organiser une nouvelle répartition des parts entre les associés, il a été convenu entre les deux seuls associés de procéder à une cession de 79 parts par Monsieur Luc ANTOINE au profit de Monsieur Loïc ANTOINE.

Par suite de ces faits, il convient de constater :

- la dévolution des parts sociales de Madame Laurence ANTOINE née VIRIOT et l'agrément de Monsieur Luc ANTOINE en qualité d'associé aux lieu et place de la défunte, des associés.

- l'agrément de Monsieur Loïc ANTOINE en qualité de cession de 79 parts à céder par Monsieur Luc ANTOINE.

Préalablement, il est ici précisé que les parts attribuées de manière divise entre Monsieur Luc ANTOINE et Madame Laurence VIRIOT sont en réalité un ensemble de parts dépendant de la communauté de bien ayant existé entre eux. Ainsi, en réalité, Monsieur Luc ANTOINE est déjà propriétaire de la MOITIE (1/2) indivise des parts n°1 à 80 et reçoit, par dévolution, dans la succession de son épouse, l'autre MOITIE (1/2) de ces 80 parts sociales ; de sorte que par suite du décès de Madame Laurence VIRIOT, Monsieur Luc ANTOINE devient titulaire de 80 parts sociales n°1 à 80, sous réserve de l'agrément des associés.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner tous pouvoirs, avec faculté de substituer, à l'effet de procéder à signature de tous actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces actes et à la mise en conformité des statuts en conséquence, au nom et pour le compte de la société.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivante figurant à l'ordre du jour :

### RESOLUTION PREMIERE

Par suite du décès de Madame Laurence VIRIOT, l'assemblée des associés constate la dévolution de ses droits sociaux au profit de Monsieur Luc ANTOINE qui devient pleinement titulaire de 80 parts sociales numérotées de 1 à 80.

Monsieur Luc ANTOINE déjà associé, demande l'agrément de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article 13 - 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a pris connaissance du projet de cession de 79 parts envisagé par Monsieur Luc ANTOINE au profit de Monsieur Loïc ANTOINE.

Monsieur Loïc ANTOINE déjà associé, demande l'agrément de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article 13 - 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Aux effets ci-dessus, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Luc ANTOINE, gérant de la société, avec faculté de substituer, à l'effet de procéder à signature de tous actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces actes et à la mise en conformité des statuts en conséquence, au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

*Certifié conforme par le Gérant*

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the manager (Gérant) mentioned in the text. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the top.

